

Pour y voir clair dans le

Mouvement départemental 2021



LE GUIDE SUCCINCT DU

1. Saisie des vœux

A) Calendrier

- 26 avril : publication de la liste des postes vacants
- **Du 26 avril au 6 mai minuit : Saisie des vœux sur I-prof, via SIAM**
- 6 mai : date limite de retour des pièces justificatives
- 10 mai : envoi des accusés de réception dans I-prof (détail des vœux)
- 19 mai : envoi des accusés de réception dans I-prof (détail du barème)
- **Du 19 mai au 2 juin 12 H : Vérification des barèmes, possibilité de le contester**
- 4 juin : envoi du barème final
- **10 juin 16 H : consultation des résultats dans I-prof**
- Il y aura ensuite une phase d'ajustement manuelle du 29 juin au 1er juillet dont les résultats seront connus le 2 juillet après-midi. **Entre ces deux phases (du 14 au 28 juin), aura lieu la composition des postes de titulaires de secteurs, des postes fractionnés et l'affectation des enseignants ayant obtenu un poste de titulaire de secteur « circonscription ».**

B) Vœux précis et/ou zone géographique

ÉCRAN 1 : Que vous soyez ou non dans l'obligation de participer au mouvement, vous pouvez choisir de **1 à 30 vœux, vœux précis et/ou vœux zone géographique** (il existe 12 zones géographiques → Consultez la carte dans notre dossier).

Vœux zone géographique : ils ne sont plus obligatoires, et associent une zone géographique plus restreinte à **8 catégories de postes** (adjoint en élémentaire ECEL, adjoint en maternelle ECMA, adjoint en CP dédoublé CP12, adjoint en CE1 dédoublé CE12, TR brigade (2585), TR ZIL (2584), Titulaire de secteur école (9010), titulaire départemental circonscription (9020))

Remarques :

- Pour les titulaires de secteur, les compléments peuvent être sur 2 zones géographiques différentes.
- Pour le poste titulaire départemental de circonscription : les enseignants sont délégués à l'année sur un poste entier ou un poste fractionné de la circonscription considérée. Dans certains cas, pour ceux qui seront sur des postes fractionnés, il se peut que les enseignants en sous service soient affectés sur la zone d'intervention localisée (ZIL) pour compléter leur temps de service. Les enseignants qui demandent un poste de titulaire départemental de « circonscription » seront affectés à titre définitif sur une circonscription, mais leur poste changera chaque année.

ATTENTION :

> le vœu dit indicatif n'est pas obligatoirement votre premier vœu : il s'agit du **vœu précis de meilleur rang situé dans la zone considérée**, pris en compte par le logiciel pour vous attribuer une affectation par défaut sur la base de son emplacement géographique (et non du type de poste).

Pour affecter l'agent sur un vœu zone géographique ou sur un vœu large lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone, le logiciel MVT 1D va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et affectera l'agent sur le poste le plus proche du vœu indicatif **de la zone considérée**.

> **le vœu dit préférentiel** : Il s'agit du 1^{er} vœu précis que vous avez formulé lors du mouvement 2019. Si vous le renouvelez cette année, **votre barème sera majoré de 5 points**.

POINT DE VIGILANCE : Veillez à l'ordre de vos vœux, au sein d'une même zone géographique.

C) Vœux larges

ÉCRAN 2 : Tout collègue obligé de participer au mouvement devra **saisir au moins 5 vœux larges**.

Vœu large = vœu qui en ultime recours permettra de vous attribuer une affectation et qui associe une zone infra-départementale (Il en existe 5 dans le département → Voir la carte dans notre dossier) et **un MUG** (Mouvement Unité Gestion = type de postes) parmi les 7 suivants :

7 MUG	5 Zones infra-départementales
<ul style="list-style-type: none">- Remplaçants- Titulaires secteurs et titulaires départementaux- Directions 6 à 8 classes- Directions 2 à 5 classes- Enseignants en maternelle- Enseignants en élémentaire- ASH	<ul style="list-style-type: none">- SAINTE-LIVRADE- VILLENEUVE- MARMANDE- NERAC- AGEN

Les vœux larges sont obligatoires, mais ne seront traités par logiciel qu'après les vœux plus précis ou vœux zones géographiques.

POINT DE VIGILANCE : Si vous saisissez moins de 5 vœux larges, vous pourrez valider votre participation au mouvement, MAIS si vous n'obtenez aucun poste sur l'un de vos vœux, vous serez affectés à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département (procédure automatisée V999).

2. Selon quelle procédure serez-vous affecté ?

> Si j'ai obtenu un poste sur un vœu précis, zone géographique (ou vœu large pour les participants obligatoires) **qui figurait dans ma liste, affectation à titre définitif** (sauf si le poste obtenu requiert une qualification que je n'ai pas : direction, ASH).

> Si je suis à temps partiel sur les postes que l'administration a exclu « pour nécessité de service », l'administration peut me proposer une réaffectation sur un poste qu'elle estime compatible avec le temps partiel.

Précision : Le SNUDIFO47 conteste cette restriction de certains postes aux collègues à temps partiel.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES : Si je n'ai obtenu aucun de mes vœux et que j'ai bien mis 5 vœux larges dans ma demande, procédure automatisée V999 d'affectation provisoire sur tout poste resté vacant en considérant mon seul barème selon un ordre de priorité défini par la DSDEN :

> concernant les catégories de postes

- 1) Remplaçant
- 2) Titulaire secteur et titulaire départemental
- 3) Direction 6 à 8 classes
- 4) Direction 2 à 5 classes

- 5) Enseignant maternelle
- 6) Enseignant élémentaire
- 7) ASH

> concernant les zones infra-départementales

- 1) Sainte Livrade-sur-Lot
- 2) Villeneuve
- 3) Marmande
- 4) Nérac
- 5) Agen (fusion Agen1 et Agen 3 pour les zones larges)

POINT DE VIGILANCE : C'est cette dernière procédure qui s'appliquera pour tout collègue obligé de participer au mouvement et qui ne l'aurait pas fait ou qui n'aurait pas fait 5 vœux larges et n'aurait pas eu satisfaction sur un de ses vœux. L'administration regarde les postes de remplaçants dans chacune des 5 zones avant de regarder les postes de titulaire secteur et titulaire départemental, et ainsi de suite. Dans ce cas-là, le poste obtenu **sera à titre définitif**... d'où l'intérêt de formuler au moins 5 vœux larges.

3. Le barème

Situation	Points attribués
ANF (ancienneté de fonction au sein de l'EN)	5 points par an et 5/12ème de point par mois
Ecole REP ou à contraintes particulières ou classes rurales isolées	10 points si 3 ans ininterrompus ou 40 points au-delà de 5 ans
Rapprochement de conjoints	35 points sur le 1er vœu et les suivants dans la même commune, si le 1 ^{er} vœu précis correspond à la commune d'activité professionnelle du conjoint exerçant dans le 47 ou - nouveau - si le 1 ^{er} vœu précis est situé sur une commune limitrophe d'un département limitrophe au 47 où le conjoint exerce son activité professionnelle. Distance minimale de 50 km dans les 2 cas. Bénéficiaires : Agents à titre définitif uniquement
Années de séparation	10 points à compter de la 2ème année de séparation.
Autorité parentale conjointe (enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021)	35 points sur le 1er vœu précis et les suivants dans la même commune, si le 1er vœu précis correspond à la commune de résidence de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe située dans le 47 ou - nouveau - si le 1 ^{er} vœu précis est situé sur une commune limitrophe d'un département limitrophe au 47 où réside le conjoint. Distance minimale de 50 km dans les 2 cas. Bénéficiaires : Agents à titre définitif, provisoire et stagiaires

Années de séparation	10 points à compter de la 2ème année de séparation.
Parent isolé (La famille ou la facilité de garde doivent être situées en 47 ou dans un département limitrophe.)	35 points (La bonification n'est accordée qu'à condition que le 1er vœu demandé corresponde à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) Bénéficiaires : Agents à titre définitif, provisoire, stagiaires, INEAT ou réintégrant leurs fonctions.
Bonification pour les bénéficiaires à l'obligation d'emploi (BOE) justifiant d'une RQTH	50 points sur tous les vœux émis
Bonification des BOE après avis du médecin de prévention	250 points uniquement sur les vœux répondant aux critères du médecin de prévention. Ne sont pas cumulables avec les 50 points.
Bonification pour un agent formulant chaque année le même vœu précis en rang 1 (vœu préférentiel = vœu sur le même établissement)	5 points par an (maximum 15 points)
enfant(s) à charge	1 point par enfant à charge. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2020, et être né avant le 31 mars 2021 (4 points maximum).
Mesure de carte scolaire	Attribution d'une priorité absolue de retour : -sur école, RPI ou commune ou communes limitrophes du poste sous réserve qu'un poste se découvre durant le mouvement et que l'intéressé(e) l'ait saisi en 1er vœu. (Attention : différents cas selon le poste occupé) Attribution de 250 points sur les autres vœux.

